



Avenant où nouveau contrat de travail

Par **Anto44**, le **06/12/2024** à **10:02**

Bonjour,
Mon employeur me propose un nouveau poste avec une nouvelle fonction de management. La société vient également de changer de convention collective (passe de métallurgie à Syntec). Pour ce nouveau poste et plutôt que faire un avenant à mon contrat de travail, les RH veulent me faire un nouveau contrat que je trouve moins avantageux car je pers mes 10 jours de RTT.
Lorsque je leur demande pourquoi on fait pas un avenant à mon contrat voici leur réponse: Il ne s'agit pas d'un avenant. Nous discutons d'une mutation avec de nouvelles fonctions, (notamment, mais pas seulement le management), d'une nouvelle structure de rémunération, d'une augmentation significative de rémunération (donc un changement de taux horaire). Ces éléments de contrat de travail sont essentiels. Un nouveau contrat ne peut être conclu sous la Métallurgie.
Je voulais savoir si c'était normal de proposer un nouveau contrat et de ne pas faire un avenant car la perte de mes 10 jours de RTT sont à peine comblé par mon augmentation. Merci pour votre retour.

Par **Lag0**, le **06/12/2024** à **12:33**

Bonjour,
S'il y a nouveau contrat, il faut donc que l'ancien prenne fin, mais comment ?
Démission, licenciement ?

Par **Anto44**, le **06/12/2024** à **13:45**

Bonjour,
Merci pour votre retour, je n'avais pas pensé à cela car les RH ne m'ont pas parlé. Je vais demander cela.